LA COMBE DE LANCEY

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 22 juin 2026, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Céline PAVAROTTI, Maire, suivant convocation transmise le 18 juin 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : REVERDY Nathalie, VILOTITCH Bruno, ALLIBE Julie, BOEUF Maé, BURR Michel, CURT Julien, FORONI Luc, GAUTIER Stéphane, GUERENTE Liliane, ORAND Yoann, PAVAROTTI Céline, PICAT Line
Excusé sans procuration : BELLIN Perrine

Secrétaire de séance : Liliane GUERENTE

Nombre de membres :

- En exercice : 13
- Présents : 12
- Votants : 12

La séance du Conseil municipal débute à 19:00. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.
Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Liliane GUERENTE.

Le président de la séance, Céline PAVAROTTI, rappelle l'ordre du jour :

1. Augmentation temps de travail poste d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe
2. Désignation des référents de différents organismes (PAEN, Habitat indigne, commission de contrôle de la liste électorale)
3. Révision des tarifs du périscolaire pour la rentrée de septembre 2026

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal. Celui-ci est validé à l'unanimité.

2026-019 - Augmentation temps de travail poste d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe

Rapporteur: PAVAROTTI Céline

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération en date du 10 mai 2022 portant la modification du temps de travail de Madame FALCOZ à 24h00 par semaine ;
Vu la délibération en date du 28/01/2025 mettant à jour la liste des postes ouverts de la commune de La Combe de Lancey.
Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

- Que la commune emploi deux Secrétaires de Mairie :

- Une Adjointe Administratif Principal 1ère classe en charge du secrétariat, de l'urbanisme et de l'état civil ;
- Une Secrétaire Générale de Mairie au poste de rédacteur en charge du secrétariat, de la comptabilité et des ressources humaines ;

 - Qu'actuellement, les secrétaires n'ont pas le temps de procéder à l'archivage obligatoire des dossiers traiter sur leur temps de travail et que certaines tâches sont également en attente ;
 - Que le temps de travail hebdomadaire de 28 heures pour le poste d'Adjointe Administratif Principal 1ère classe est à ce jour insuffisant pour répondre à toutes les missions convenablement ;
 - La nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de Secrétaire de Mairie (au grade d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe) permanent à temps non complet (24 heures hebdomadaires).

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré,
Décide :
De porter, à compter du 01 juin 2026, de 24 heures, (temps de travail initial) à 28 heures, (temps de travail modifié) la durée hebdomadaire de travail de l'Adjoint Administratif Principal 1ère classe.
PRECISE :
Que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercic.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 NON VOTANT : 0

Discussion :

M. BURR : demande le cout concret que représente pour la commune cette augmentation du temps de travail. + demande de précision sur les tâches qui ne peuvent pas actuellement être suivies. Mesdames FAURE, PAVAROTTI et REVERDY : décrivent archivage et annonce le coût re-présenté M. VILOTITCH : demande une estimation du temps que cela pourrait représenter pour le traitement de tout l'archivage à faire depuis 2017.

2026-020 - Désignation des référents de différents organismes (PAEN, Habitat indigne, commission de contrôle de la liste électorale)

Rapporteur: PAVAROTTI Céline

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1111-1-1 ;
VU la demande des différents organismes extérieurs de désigner un référent parmi les élus pour représenter la commune ;
DÉCIDE :

- De désigner Mr BATTARD Gilles et Mme FAURE Chloé en qualité de référent PAEN pour la commune de LA COMBE DE LANCEY ;
- De désigner Mme REVERDY Natahlie en qualité de référent Habitat Indigne auprès de la Communauté de Communes du Grésivaudan pour la commune de LA COMBE DE LANCEY.
- De désigner Mme PAVAROTTI Céline, Mme PICAT Line, Mr GAUTIER Stéphane, Mme BOEUF Monique, Mr BERNARD Patrice, … en qualités de référents de la commission de contrôle de la liste électorale pour la commune de LA COMBE DE LANCEY.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 NON VOTANT : 0

Discussion :

M. BATTARD : PAEN ? [Protection des Espaces Agricole]. Mme REVERDY : la commune est sur la 2ème vague : les communes de la première vague ont fait un test, la seconde vague sert de modèle pour les autres communes. Mme PAVAROTTI : pour le moment ce ne sont pas toutes les communes du Grésivaudan qui ont ces zones. Mme PAVAROTTI :, pas de référent sur le mandat précédent. Ce n'est pas obligatoire mais intéressant d'avoir quelqu'un dans la boucle en cas de besoin. M. FORONI : Principe ? Mme Reverdy : côté social, accompagner dans le cadre d'habitat indigne. M. ORAND : Indigne ? Mme Reverdy : ils ont des critères, ils ont déjà une bibliothèque des qualités de logements sur toutes les communes avec des critères en fonction des DPE notamment. Les communes qui sont propriétaires de logements qui ne sont pas dans les normes ont droit à des aides : il y a un programme de rénovation. Mme PAVAROTTI : conditions insalubres au niveau du logement. Trouver des solutions : trouver un autre logement le temps de faire les travaux, etc.,… M. FORONI : demande des précisions Mme PAVAROTTI : sur le mandat il doit y avoir 3-4réunions. La secrétaire sort la liste de tous les électeurs et il faut faire le tour et dire s'ils sont toujours sur la commune, vivants…, les habitants qui n'habitent plus sur la commune vont recevoir un courrier pour leur dire qu'on va les radier… Il faut bien connaître les habitants de la commune, on sait qu'il y a deux trois personnes n'habitants plus à la combe qui veulent tout de même voter à La Combe par exemple.

2026-021 - Révision des tarifs du périscolaire pour la rentrée de septembre 2026

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2023 fixant les tarifs des services périscolaires pour les années scolaire 2024-2025 et suivantes ;
VU le règlement intérieur des accueils périscolaires de la commune, approuvé par délibération en date du 28 Mars 2023 ;
CONSIDÉRANT que la commune organise un service d'accueil périscolaire pour les enfants scolarisés dans l'école maternelle et élémentaire communale, afin de répondre aux besoins des familles en matière de garde avant et après les heures de classe ;
CONSIDÉRANT que les tarifs actuellement en vigueur datent de l'année scolaire 2024-2025 et qu'une révision s'impose pour tenir compte de l'évolution des coûts de fonctionnement, tout en maintenant un équilibre entre accessibilité pour les familles et pérennité du service ;
CONSIDÉRANT que les nouveaux tarifs proposés intègrent une progressivité en fonction des horaires, afin de mieux refléter les coûts réels engendrés par chaque plage horaire ;
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de préciser les modalités de facturation pour les dépassements d'horaires afin d'éviter tout litige ;
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

1. De fixer les tarifs des accueils périscolaires pour l'année scolaire 2026-2027 comme suit, à compter du 1septembre 2026 :
 - **Tarifs de cantine**

Tarifs	Anciens tarifs	Pour information pour être à l'équilibre	Tarifs votés pour septembre 2026
1	6,00 €	10,80 €	**7,00 €**
2	5,70 €	10,26 €	**6,50 €**
3	5,00 €	9,00	**5,50 €**
Adulte	3,00 €	5,00 €	**5,00€**

 - **Tarifs de garderie**

	Anciens tarifs				Augmentation des tarifs proposées	Augmentation des tarifs votés pour septembre 2026
Tarifs	**Matin**	**17h30**	**18h30**	**Matin**	**17h30**	**18h30**
1	3,00 €	4,00 €	5,50 €	3,50 €	4,50 €	6,50 €
2	2,50 €	3,50 €	5,00 €	3,50 €	4,00 €	6,00 €
3	2,00 €	3,00 €	4,50 €	3,50 €	3,50 €	5,50 €

2. Que tout dépassement d'horaire au-delà de 18h30 sera facturé 10,00 € par tranche de 30 minutes entamée, pour tous les niveaux.
3. De charger Madame la Maire de signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les avenants aux contrats de prestation avec les familles.
4. Que les familles ne s'étant pas acquittées de leurs précédentes factures de cantine et de garderie ne pourront inscrire leurs enfants au périscolaire jusqu'à règlement des dites factures en retard.

DEMANDE à Madame la Maire de bien vouloir procéder à la publication et à l'affichage de la présente délibération, ainsi qu'à sa transmission aux services concernés pour exécution.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 NON VOTANT : 0

Discussion :

Mme PAVAROTTI : Pour équilibrer la cantine volonté de ne prendre que le cout API et personnel : Déficit de 30 918,20. Pour combler ce déficit il faudrait une augmentation de 80%. Les tarifs passeraient au minimum à 10€. On ne peut pas appliquer cette augmentation. Historiquement cantine gérée par APE qui avait uniquement à sa charge le cout des surveillantes et de l'alimentation : les parents faisaient les courses. Le salaire de la cantinière et les fluides étaient à la charge de la commune. Donc l'APE arrivait à équilibrer le budget. Mais au niveau gestion personnel + bénévolat de la part des parents c'est devenu compliqué. Donc Le Maire de l'époque avait accepté de reprendre entièrement la cantine par la commune. Proposition de reprendre les mêmes conditions et on ressort le salaire de la cantinière et on peut réduire un peu l'écart (pour repartir comme à l'époque de l'APE et la commune prend à sa charge uniquement la cantinière) afin d'éviter une répercussion trop conséquente sur les familles. Pour la garderie, l'équilibre nécessiterait une augmentation de 13.5% des tarifs. Discussion autour des tarifs garderie + nombre d'inscrits + est-ce que ce déficit est constaté depuis longtemps ? Pourquoi un tel déficit ? M. FORONI : il va falloir communiquer et expliquer, faire preuve de pédagogie auprès des familles pour expliquer l'augmentation. M. ORAND : le problème du jeudi va s'amplifier, et le matin aussi (paroles en tant que parents). + soucis de la garderie de 7h30 le matin qui serait trop tard par rapport à la population actuelle de La Combe. Mme GUERENTE : problème soulevé au conseil d'école ? M. VILOTITCH : oui mais pour le moment pas de visibilité pour augmenter le personnel. Mme REVERDY : une personne en plus : tous les matins et ponctuellement le soir ne peut être envisagé actuellement alors que la commune souhaite déjà augmenter les tarifs pour réduire un déficit trop important. Mme PAVAROTTI : discussion aussi autour du prestataire d'inscription cantine : problèmes : attestations fiscales + nombre plafonds d'enfants non dissociables matin/soir alors que pas le même nombre d'encadrants. M. BATTARD : point de vue organisation : passage aux deux services lorsqu'il y avait 80 enfants ? On ne pourrait pas refaire un seul service ? Mme PAVAROTTI : question de confort ? + problème par rapport au recrutement éventuellement l'année prochaine. Mme FAURE : interrogation pour le recrutement de la personne partant en retraite + de la personne qui n'est là que 6 mois de l'année. Donc à voir si 6 mois de l'année on peut tourner à 3 + la cantinière ? Et à termes rester à 3 + la cantinière ? Sur le recrutement de la personne qui part en retraite on a besoin d'une personne qui pose un cadre. Mme PAVAROTTI : une vision concernant un nouveau fonctionnement n'est pas possible dans l'immédiat : 1 seul service ? 2 services ? 3 agents ? 4 agents ? Seulement à partir des vacances de la Toussaint.

Présentation M. ORAND Yoan

Céline PAVAROTTI indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 21:45.

La présidence de séance,
Céline PAVAROTTI, Maire

Le secrétariat de séance,
Liliane GUERENTE